

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Délibération 2025-033

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 11 septembre 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique

Procurations : PONCET Lucas à Marie COMMARET

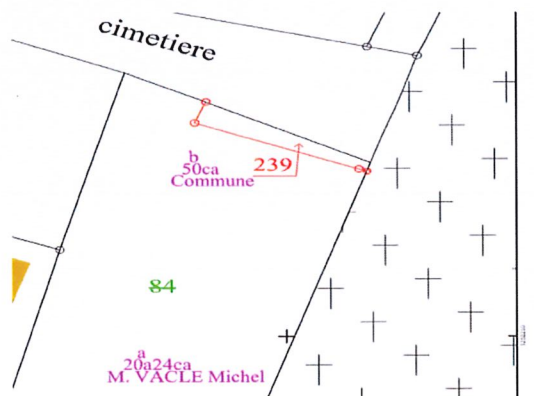
Secrétaire de séance : GAILLARD Marie-Laure

Objet : Rue du Cimetière – Achat d'une partie de parcelle à M. VACLE Michel

M. le Maire rappelle la nécessité de créer des places de stationnement, rue du Cimetière située à Cormoz, – Parcelle référencée AA84 – et appartenant à M. VACLE Michel.

Il précise :

- Qu'il convient de procéder à l'achat d'une partie de ladite parcelle, pour une contenance de 50 ca, conformément au procès-verbal de délimitation établi le 21 mai 2025 par le cabinet ABCD Géomètres Experts à SAINT-AMOUR (Jura) ;
- Que le cabinet notarial SCP « Annabel MONTAGNON – Eric PLANCHON – Emmanuel DAUBORD » à ATTIGNAT a été contacté pour la réalisation de l'acte de vente au profit de la commune de Cormoz ;
- Que le prix d'acquisition est fixé à 30 €/m² suivant l'accord signé des 2 parties le 11/03/2025.



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 001-210101242-20250916-DCM2025_033-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE le cabinet notarial SCP « Annabel MONTAGNON – Eric PLANCHON – Emmanuel DAUBORD » à ATTIGNAT pour la rédaction et l'enregistrement de l'acte de vente de la parcelle divisée, issue de la parcelle référencée AA84 située à Cormoz, rue du Cimetière, appartenant à M. VACLE Michel, pour une contenance de 50 ca.

PRECISE que les frais de notaire s'y rapportant seront entièrement à la charge de la commune ;

FIXE d'un commun accord avec le propriétaire vendeur, M. VACLE Michel, le prix d'achat à 1500 euros (mil cinq cents euros).

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer les actes et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie-Laure GAILLARD

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 18/09/2025

Publié et Notifié le : 19/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Délibération 2025-034

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 11 septembre 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique

Procurations : PONCET Lucas à Marie COMMARET

Secrétaire de séance : GAILLARD Marie-Laure

Objet : Attribution logement – pavillon T3 – 221 route de Varennes

M. Laurent JANAUDY présente les demandes de location reçues pour le logement situé au « 221 route de Varennes » et l'analyse de ces dernières par la commission bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le logement situé « 221 route de Varennes » à M GUIGUE Sébastien et Mme TISSERAND Lola pour un loyer mensuel de 510.00 € payable à terme échu ou par prélèvement le 15 du mois en cours, et une caution du même montant du loyer payable à l'entrée dans les lieux.

PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée à la commune sera refacturée au locataire sur 10 mois sur la base de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année. Le montant prévisionnel mensuel est fixé à 12.10 €.

PRECISE que le bail sera révisé chaque année au 1er octobre suivant la variation de l'IRL.

AUTORISE le maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie-Laure GAILLARD

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 18/09/2025

Publié et Notifié le : 18/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2025

Délibération 2025-035

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 11 septembre 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique

Procurations : PONCET Lucas à Marie COMMARET

Secrétaire de séance : GAILLARD Marie-Laure

Objet : Attribution logement – pavillon T2 – 225 route de Varennes

M. Laurent JANAUDY présente les demandes de location reçues pour le logement situé au « 225 route de Varennes » et l'analyse de ces dernières par la commission bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le logement situé « 225 route de Varennes » à Mme SCHWEITZER Yvonne pour un loyer mensuel de 425.00 € payable à terme échu ou par prélèvement le 15 du mois en cours, et une caution du même montant du loyer payable à l'entrée dans les lieux.

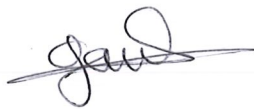
PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée à la commune sera refacturée au locataire sur 10 mois sur la base de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année. Le montant prévisionnel mensuel est fixé à 10.50 €.

PRECISE que le bail sera révisé chaque année au 1er octobre suivant la variation de l'IRL.

AUTORISE le maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie-Laure GAILLARD

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 18/09/2025

Publié et Notifié le : 19/09/2025